



Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le 04/02/2026
ID : 040-264004292-20260202-260202H1953H1-DE

CIAS PAYS TARUSATE

Délibérations du Conseil d'Administration du 02 février 2026

L'an deux mille vingt-six le deux février à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS PAYS TARUSATE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - 1er étage, sous la présidence de .

Date de la convocation : lundi 02 février 2026

Présents :

Jean Didier BATBY, Sandrine BLAISIUS, Danièle DINCLAUX, Hirondina DOS SANTOS, Cécile GARRIDO, Colette LAPEYRE, Geneviève MALET, Marie-Hélène PALLARES, Jean-Marie SAUBANERE, Evelyne COURROS, Sylvie DUFAU, Jacques DURAND, Jacques LARRIEU, Patricia LOUBERE, Patrick POSTIS, Michèle PROSPER, Nicolas SAUGNAC

Absents :

Christian BENESSE, Jean-Marie DOUTHE, Jean René HAUQUIN, Jean-Marc HAUQUIN, Bernard POCH, Véronique TOUYA, Thierry BIBES, Laurent CIVEL, Francine COUDROY, Sabine DEHEZ, Jean-Pierre POUSSARD

Pouvoirs :

Armandine BEAUGIER a donné pouvoir à Jean-Marie SAUBANERE, Marcel BOUTET a donné pouvoir à Danièle DINCLAUX, Muriel BERGES a donné pouvoir à Patricia LOUBERE, Sylvie DUBOURG-DAUGREILH a donné pouvoir à Colette LAPEYRE, Laurent NOLIBOIS a donné pouvoir à Nicolas SAUGNAC

Nombre de membres afférents	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents	17
Pouvoirs	5
Votants	22

N° 20260202-006

CIAS - REMBOURSEMENT FRAIS DE POSTE CTA DU CIAS DU PAYS MORCENAI

Vu la délibération n°2020-09-10 du 14 septembre 2020, portant sur l'expérimentation du Contrat Territorial de l'Autonomie (CTA) et la signature du contrat associé,

Vu la délibération n°2021-06-02 du 21 juin 2021, portant sur la convention signée et le financement du Conseil Départemental des Landes du poste de coordonnateur du CTA,

Vu la délibération n°2021-06-03 du 21 juin 2021, portant sur l'ouverture et la création du poste de coordonnateur du CTA et son recrutement au 1^{er} octobre 2021,

Vu la délibération n°2021-10-03 du 18 octobre 2021, portant sur le contrat d'objectif et de moyens signé et le financement par l'Agence Régionale de Santé (ARS) de la Nouvelle Aquitaine du poste de coordonnateur du CTA,

Vu la délibération n°2021-12-08 du 20 décembre 2021 portant sur le co-financement du poste de coordonnateur du CTA entre le CIAS du Pays Morcenais et le CIAS du Pays Tarusate,

Vu la délibération n°2022-04-04 du 11 avril 2022, portant sur la convention signée et le financement du Conseil Départemental des Landes du poste de coordonnateur du CTA,

Vu la délibération n°20230627-006 du 27 juin 2023 portant sur la convention signée et le financement du Conseil Départemental des Landes du poste de coordonnateur du CTA,



Vu la délibération n°20231218-007 du 18 décembre 2023 portant sur l'avenant numéro 1 du contrat d'objectif et de moyens signé et le financement par l'Agence Régionale de Santé (ARS) de la Nouvelle Aquitaine du poste de coordonnateur du CTA,

Considérant que le contrat territorial de l'autonomie a pour objet une expérimentation, s'inscrivant dans un double contexte :

- Un contexte national :

1. la publication du rapport LIBAULT qui propose de déployer un pilotage de l'offre unifiée au niveau local en mettant fin à la logique de silo
2. le déploiement du virage domiciliaire dans l'accompagnement des personnes âgées et du virage inclusif dans l'accompagnement des personnes en situation
3. la préfiguration de la réforme de la tarification des SAD axée sur la définition d'un tarif socle national, le développement de la contractualisation et la création d'un nouveau Fonds dédié
4. Les travaux mis en œuvre en amont de la future loi relative au grand âge et à l'autonomie par des territoires afin de tester, en lien avec la CNSA, des modalités concrètes de gouvernance locale de l'autonomie

- Un contexte local :

Le plan départemental « Bien Vieillir dans les Landes » lancé le 18 mars 2019 vise à améliorer et diversifier les conditions de prise en charge de nos aînés à domicile et en établissement en mobilisant des moyens nouveaux dans une démarche associant les acteurs locaux.

Le plan se décline en 4 axes :

1. Améliorer la prise en charge des personnes accueillies en EHPAD via un soutien renforcé des établissements
2. Diversifier et consolider l'offre territoriale autour des EHPAD et des CIAS concernant la prise en charge des personnes âgées
3. Soutenir et moderniser le maintien à domicile
4. Valoriser les métiers du Grand Age.

La réalisation d'un diagnostic départemental de l'aide à domicile, qui réaffirme la pertinence de l'échelle territoriale pour renforcer la logique de pilotage départemental et répondre aux enjeux de professionnalisation du secteur.

Madame la vice-présidente expose,

Le contrat a pour objectifs :

- D'organiser l'offre médico-sociale à l'échelle d'un territoire en s'appuyant sur plusieurs acteurs dont les champs d'action sont complémentaires.
- De définir les objectifs à atteindre et les actions à réaliser par chacun, afin de permettre un accompagnement de qualité des personnes vulnérables sur le territoire.
- De définir les engagements réciproques dans le cadre d'un dialogue de gestion efficient entre les parties.
- De définir les conditions financières et les conditions de leur évolution à cinq (5) ans, permettant un cadre financier sécurisé pour le prestataire et une maîtrise de la dépense publique

Le contrat s'applique aux activités exercées par l'établissement ou le service au titre des 6° et 7° du I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap éligibles ou non aux prestations décidées et versées par le Département et la MDPH à savoir l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA à domicile ou en établissement), la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ainsi qu'à l'aide-ménagère au titre de l'aide sociale ou l'aide sociale à l'hébergement.



Les modalités financières définies sont un financement de

- 15 000 € annuel par ARS Nouvelle Aquitaine
- 16 000 € annuel par le Conseil Départemental des Landes
- Le solde étant réparti entre les deux CIAS, Pays Morcenais et Pays Tarusate

En conséquence,

Le CIAS du Pays Tarusate et le CIAS du Pays Morcenais se sont rapprochés pour convenir du remboursement annuel, sur la durée du contrat,

- De **5 851,08 €** au titre des rémunérations et charges associées pour 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1

A APPROUVER le co-financement partagé avec le CIAS du Pays Morcenais qui versera au CIAS du Pays Tarusate de **5 851,08 €** au titre des rémunérations et charges associées pour 2025

ARTICLE 2

A AUTORISER le Président à signer tout document à cet effet,

ARTICLE 3 :

La présente délibération peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le **03 FEV. 2026**

La V^e Patricia LOUBERE CIAS



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.